

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 13

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 13. Lausanne, le 1^{er} Juillet 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — A propos des nouveaux règlements d'exercice pour l'infanterie suisse. — Nouvelles et chronique.

A PROPOS DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'EXERCICE POUR L'INFANTERIE SUISSE.

Changer de règlement d'exercice, surtout pour l'infanterie, la *reine des batailles*, est toujours une chose fâcheuse en soi, indépendamment de la valeur intrinsèque des changements projetés. Il en résulte pour la grande masse de l'armée une période de transition plus ou moins prolongée, une crise plus ou moins douloureuse qui met tout l'organisme militaire en état d'infériorité relative pendant un certain temps. Cette sorte de règlement s'adresse en effet à tous, aux simples soldats comme aux sous-officiers, aux officiers subalternes comme aux supérieurs de troupe. Tous doivent le posséder parfaitement, pouvoir l'exécuter aisément, promptement, avec ensemble, pour que les prescriptions réglementaires soient un fait utile et non une illusion ou une cause de perturbation et de gêne.

Le meilleur règlement du monde, mal su et mal exécuté, n'égalera pas un règlement moindre auquel toutes les troupes sont déjà rompues, car la connaissance du règlement n'est pas le but lui-même; elle n'est qu'un moyen d'atteindre un but qui lui est supérieur. Jamais règlement ne fit seul gagner de bataille, mais bien la manière de s'en servir pour exécuter les combinaisons de la tactique.

Il est vrai qu'un règlement comprend deux ordres de prescriptions, deux éléments fort différents de nature, quoique se côtoyant sans cesse et se confondant souvent dans la pratique.